



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-83

Service Commande Publique

Objet : Réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire Pringolliet

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 05 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux de réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire Pringolliet avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la consultation engagée le 29 avril 2024 et le 16 septembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 : le lot 02 – Menuiserie extérieure Aluminium est confié à l'entreprise BORELLO domiciliée, 10 ZA de la Bieze 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR.

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 664 965,93 € HT soit 797 959,12 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241204-DEC_2024_83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Fait à Ugine, le 03 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

